

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00042

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'UNIEUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et L 153-41 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre 1er ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Unieux approuvé le 30 novembre 2015, modifié le 20 décembre 2018 et le 27 janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023, actant le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Unieux ;

VU la décision n° E24000018 / 69 en date du 06 février 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Unieux.

A l'issue de cette enquête, le Plan Local d'Urbanisme modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'Unieux, dont l'objet est d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser AU dite du Bas Lardier, de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existante sur le secteur, de manière à adapter les préconisations au contexte actuel et garantir un aménagement cohérent du site, d'intégrer les recommandations issues de l'évaluation environnementale et de fermer à l'urbanisation d'autres zones AU indicées de manière à compenser l'ouverture à l'urbanisation.

L'enquête publique, d'une durée de 35 jours, se déroulera du 19 mars 2024 à partir de 8 heures 15 au 22 avril 2024 jusqu'à 17 heures 15 inclus.

RECU EN PREFECTURE

Le 07 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240219-A20240004210

Date de mise en ligne : 07 mars 2024

La modification objet du présent arrêté a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci pourra être consultée aux mêmes lieux que le reste du dossier.

La personne responsable du projet de modification est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Jeanine BERNE en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie de la commune d'Unieux afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 22 mars 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 28 mars 2024 de 13 heures 45 à 17 heures 15,
- le mercredi 10 avril 2024 de 13 heures 45 à 17 heures 15,
- le vendredi 19 avril 2024 de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions du public réceptionnées sont consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- à l'accueil de la mairie d'Unieux (place Charles Crouzet ; Unieux) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 15 à 12 heures et de 13 heures 45 heures à 17 heures 15,
 - le vendredi de 8 heures 15 à 12 heures et de 13 heures 45 heures à 16 heures 15,
- à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner ; Saint-Etienne) :
 - du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de la commune d'Unieux, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés à : Madame Jeanine BERNE, Commissaire enquêteur, Enquête publique de la modification n°3 du PLU de la commune d'Unieux, Mairie d'Unieux, Place Charles Crouzet, 42240 Unieux.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante, en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la mairie d'Unieux ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Toute information complémentaire relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Unieux, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet de modification et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de la commune d'Unieux.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- à la mairie d'Unieux,
- au siège de la préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole, monsieur le Maire de la commune d'Unieux, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire et Madame la Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame la Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune d'Unieux.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 07/03/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU